

## Conditions Générales de Vente de la société TIMEONE - PERFORMANCE

Mise à jour le 25/05/2018

### ARTICLE 1 - Champ d'application

La société TIMEONE - PERFORMANCE, ci-après désignée « TIMEONE - PERFORMANCE », est une société anonyme au capital de 191.240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 481 117 000, dont le siège social est situé 20-24 rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS PERRET, FRANCE.

TIMEONE - PERFORMANCE a créé, développé et exploite une Plateforme technologique de marketing à la performance sur Internet, laquelle est accessible via son Site Internet <http://performance.timeonegroup.com>.

TIMEONE - PERFORMANCE commercialise auprès de ses Clients des Services de promotion qui sont réalisés par des éditeurs de site internet et des fournisseurs de Trafic affiliés à la plateforme, dans le cadre d'une Campagne marketing.

Le fait de commander une Campagne marketing auprès de TIMEONE - PERFORMANCE implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce définitivement à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, TIMEONE - PERFORMANCE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières de Vente.

TIMEONE - PERFORMANCE peut, en outre, être amenée à établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Il est entendu que TIMEONE - PERFORMANCE est libre de contracter avec des annonceurs concurrents du Client, la commande d'une Campagne marketing ne conférant aucune exclusivité au Client.

### ARTICLE 2 - Définitions

« Action Post-redirection » : Action (achat, enregistrement, validation d'un formulaire...) réalisée par un internaute sur le Site Internet du Client après avoir été redirigé sur le Site Internet du Client, à partir du Site Internet d'un Affilié ou grâce au Trafic fourni par un Affilié. La redirection vers le Site Internet du Client peut notamment résulter d'un clic de l'internaute sur un Elément promotionnel ou d'une ouverture du Site Internet du Client consécutive à la consultation par l'internaute du Site Internet d'un Affilié. La redirection déclenche l'activation de la technologie de Tracking de TIMEONE - PERFORMANCE.

L'Action Post-redirection peut être réalisée par l'internaute directement après la redirection vers le Site Internet du Client.

L'Action Post-redirection peut également être indirecte, sa réalisation intervenant après fermeture et réouverture ultérieure du Site Internet du Client par l'internaute. La durée de prise en compte des Actions Post-redirection indirectes est précisée dans le bon de commande.

« Action Post-impression » : Action (achat, enregistrement, validation d'un formulaire...) réalisée par un internaute sur le Site Internet du Client après avoir :

consulté une page du Site Internet d'un Affilié sur lequel un Elément promotionnel du Client était affiché.  
consulté, grâce au Trafic fourni par un Affilié, un support dématérialisé (page d'un site internet, mail...) sur lequel un Elément promotionnel du Client était affiché.

La consultation de la page du Site Internet d'un Affilié ou du support dématérialisé sur lequel l'Elément promotionnel du Client est affiché déclenche l'activation de la technologie de Tracking de TIMEONE - PERFORMANCE.

L'Action Post-impression peut être réalisée par l'internaute directement, après ouverture par ce dernier du Site Internet du Client consécutivement à la consultation de la page du Site Internet d'un Affilié ou du support dématérialisé sur lequel

l'Élément promotionnel du Client était affiché.

L'Action Post-impression peut également être indirecte, sa réalisation intervenant après ouverture ultérieure du Site Internet du Client par l'internaute. La durée de prise en compte des Actions Post-impression indirectes est précisée dans le bon de commande.

« Affilié » : Toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat d'affiliation avec TIMEONE – PERFORMANCE afin de réaliser des Services de promotion au profit des Clients de TIMEONE – PERFORMANCE en contrepartie d'une rémunération. L'Affilié peut être propriétaire ou exploitant d'un Site Internet ou fournisseur de Trafic.

« Campagne marketing » : La Campagne marketing élaborée par un Client afin de définir la nature des Services de promotion qu'il recherche et les modalités de la Rémunération.

« Clic » : Redirection d'un internaute vers le Site Internet du Client à partir du Site Internet d'un Affilié ou grâce au Trafic fourni par un Affilié.

« Élément promotionnel » : Matériel de mise en avant de la Campagne marketing du Client (bannières, liens, logos, textes, email...). Les éléments promotionnels sont fournis par le Client à TIMEONE – PERFORMANCE, laquelle les met à la disposition des Affiliés sur sa Plateforme technologique de marketing à la performance.

« Impression » : Affichage d'un Élément promotionnel du Client :

sur une page du Site Internet d'un Affilié ;

ou sur un support dématérialisé (page d'un site internet, mail...) consulté par un internaute, grâce au Trafic fourni par un Affilié.

« Plateforme technologique de marketing à la performance » ou « Plateforme » : Services en ligne de TIMEONE – PERFORMANCE permettant notamment le rapprochement entre Affiliés et Clients en vue de la fourniture de Services de promotion, ainsi que l'enregistrement des Impressions, des Clics et des Actions Post-redirection et Post-impression.

« Rémunération » : Rémunération due par le Client. Une partie de la rémunération revient aux Affiliés et l'autre partie revient à TIMEONE – PERFORMANCE.

« Réseau TIMEONE – PERFORMANCE » : l'ensemble des Affiliés.

« Services de promotion » : les différents services de promotion de sites, de services et de produits, sur Internet auxquels les Clients peuvent recourir.

« Site Internet » : l'ensemble des pages constituant le site Internet d'un Client, d'un Affilié, ou de TIMEONE – PERFORMANCE.

« Tracking » : Suivi du parcours, des Impressions, des Clics et des Actions Post-redirection et Post-impression d'un internaute sur Internet.

« Trafic » : services d'acquisition d'audience sur Internet.

## ARTICLE 3 - Commandes

### 3.1. - Passation de commande par le Client

Préalablement à toute commande, le Client doit impérativement prendre connaissance et accepter l'ensemble des conditions générales de vente de TIMEONE – PERFORMANCE, lesquelles figurent sur son Site Internet : <http://performance.timeonegroup.com>.

Afin de commander une Campagne marketing, le Client ou son mandataire doit remettre un bon de commande à TIMEONE – PERFORMANCE. Le bon de commande doit être signé par le Client ou, le cas échéant, par son mandataire.

Le bon de commande précise notamment :

l'identité du Client ;

le cas échéant, l'identité du mandataire du Client ;  
les caractéristiques de la Campagne marketing du Client ;  
la nature et les modalités de calcul de la Rémunération due par le Client ;  
le cas échéant, l'objectif de la Campagne marketing en termes de nombre d'Impressions ou de Clics ou de nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression ;  
le cas échéant, la durée de prise en compte des Actions Post-redirection ou Post-impression indirectes.

Une vente n'est parfaite qu'après acceptation écrite du bon de commande par TIMEONE - PERFORMANCE.  
Il est expressément précisé que lorsque le bon de commande prévoit un objectif en termes de nombre d'Impressions ou de Clics ou de nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, cet objectif ne fait peser aucune obligation de résultat sur TIMEONE - PERFORMANCE.

Le Client s'interdit de réclamer à TIMEONE - PERFORMANCE toute somme ou indemnisation au titre d'une absence d'atteinte, à l'issue de la Campagne marketing, de l'objectif prévu par le bon de commande.

En cas d'atteinte de l'objectif prévu par le bon de commande préalablement à l'expiration de la Campagne marketing, celle-ci prend fin automatiquement.

### 3.2. - Mandat

Le Client a la possibilité de mandater une agence afin que celle-ci commande et gère, au nom et pour le compte du Client, sa Campagne marketing.

Le mandat doit impérativement donner lieu à la conclusion d'un contrat écrit entre le Client et l'agence mandataire. Ce contrat doit être conforme aux dispositions des articles 20 et suivants de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin.

Un exemplaire du contrat de mandat doit impérativement être annexé au bon de commande de la Campagne marketing du Client.

Au nom et pour le compte du Client, le mandataire effectue la gestion et le contrôle de la facturation et assure le paiement à bonne date de la Rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, les factures de TIMEONE - PERFORMANCE sont toujours adressées au Client. Une copie des factures est adressée par TIMEONE - PERFORMANCE au mandataire.

En cas d'absence de règlement des factures de TIMEONE - PERFORMANCE par le mandataire, le Client est tenu de verser directement à TIMEONE - PERFORMANCE l'intégralité de la Rémunération due et ce même s'il a déjà adressé au mandataire des sommes en vue de leur reversement à TIMEONE - PERFORMANCE.

### 3.3. - Modification des commandes

Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne sont susceptibles d'être prises en compte, dans la limite des possibilités de TIMEONE - PERFORMANCE et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

L'acceptation d'une demande de modification du Client par TIMEONE - PERFORMANCE ne peut intervenir que par écrit.

### 3.4. - Annulation des commandes

Toute demande d'annulation de commande doit impérativement être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit, plus de 4 semaines avant la date de lancement de la Campagne marketing prévue par le bon de commande, celui-ci sera redevable à l'égard de TIMEONE - PERFORMANCE d'une somme correspondant à 30 % de la Rémunération prévue, à titre de dommages et intérêts.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit, 4 semaines ou moins avant la date de lancement de la Campagne marketing prévue par le bon de commande, celui-ci sera redevable à l'égard de TIMEONE - PERFORMANCE d'une somme correspondant à 50 % de la Rémunération prévue, à titre de dommages et intérêts.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit, au cours de la période de réalisation de la Campagne marketing, celui-ci sera redevable à l'égard de TIMEONE - PERFORMANCE d'une somme correspondant à 100 % de la Rémunération prévue, à titre de dommages et intérêts.

Pour l'application du présent article, le nombre d'Impressions ou de Clics ou d'Actions Post-redirection ou d'Actions Post-impression pris en compte pour calculer la Rémunération prévue correspond à l'objectif défini dans le bon de commande.

## Article 4 - Campagne marketing

### 4.1. - Services de promotion

A titre indicatif, il est précisé que les différents Services de promotion susceptibles d'être réalisés par les Affiliés au Réseau TIMEONE - PERFORMANCE, dans le cadre de leur participation à une Campagne marketing, sont notamment les suivants :

liens de redirection vers les Sites Internet du Client ;  
bannières publicitaires ;  
campagne d'emailing ;  
retargeting /remarketing ;  
coregistration ;  
marque-blanche / co-brandé ;  
flux XML / catalogue produits ;  
moteur de recherche / scripts HTML.

### 4.2. - Caractéristiques de la Campagne marketing

Les caractéristiques de la Campagne marketing sont définies par le Client.

Pour chaque Campagne marketing, le Client doit préciser :

les Services de promotion dont il souhaite bénéficier ;  
la date de lancement et la durée de la Campagne marketing ;  
les règles de participation à la Campagne marketing ;  
les éventuelles consignes particulières destinées aux Affiliés.

### 4.3. - Participation des Affiliés à la Campagne marketing

Le choix des Affiliés participant à la Campagne marketing est opéré par le Client.

TIMEONE - PERFORMANCE est susceptible de conseiller le Client sur le choix des Affiliés participant à la Campagne marketing.

### 4.4. - Obligations du Client dans le cadre de la réalisation de la Campagne marketing

4.4.1. Afin de permettre la réalisation de la Campagne marketing commandée, le Client s'engage à mettre à la disposition de TIMEONE - PERFORMANCE tous les Eléments Promotionnels nécessaires à l'établissement des liens entre les Sites Internet ou le Trafic des Affiliés et le Site Internet du Client.

Le Client s'engage également à implémenter sur son Site Internet tous les éléments techniques qui lui seront fournis par

TIMEONE – PERFORMANCE, dont l’outil de Tracking, dans le respect des spécifications d’implémentation qui lui seront communiquées (tags de conversion, master-tags, clicktag d’éléments flash...).

4.4.2. Si la Rémunération est fonction du nombre d’Actions Post-redirection ou Post-impression, le Client s’engage à poser sur son Site Internet l’outil de Tracking fourni par TIMEONE – PERFORMANCE. Cet outil de Tracking permet à TIMEONE – PERFORMANCE d’enregistrer les Actions Post-redirection ou Post-impression réalisées par les internautes sur le Site Internet du Client.

L’activation du Tracking ne devra pas être conditionnée à une origine de Trafic ou dépendre du parcours Internet antérieur de l’internaute. L’outil de Tracking fourni par TIMEONE – PERFORMANCE devra être présent dans le code source de la page de confirmation d’action du Site Internet du Client de manière à être activé quelle que soit l’origine du Trafic ou le parcours Internet antérieur de l’internaute.

4.4.3. Néanmoins, si le Client est contraint techniquement de conditionner l’activation Tracking à une origine de Trafic ou au parcours Internet antérieur de l’internaute, il s’engage à fournir à TIMEONE – PERFORMANCE toutes les informations et la coopération nécessaires afin de permettre à TIMEONE – PERFORMANCE de déterminer le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou Post-impression.

Le Client s’engage notamment à communiquer à TIMEONE – PERFORMANCE, de manière détaillée et préalablement au lancement de la Campagne marketing, ses règles de déduplication et d’attribution des actions Post-redirection et Post-impression, ainsi que l’ensemble des canaux marketing concernés par cette déduplication.

Durant la Campagne marketing, le Client n’est pas autorisé à modifier ses règles de déduplication et d’attribution des actions Post-redirection et Post-impression, ainsi les canaux marketing concernés par cette déduplication, sans l’autorisation préalable et écrite de TIMEONE – PERFORMANCE.

Dans tous les cas, les règles de déduplication et d’attribution des actions Post-redirection et Post-impression du Client devront s’inscrire dans le cadre des bonnes pratiques édictées par le Collectif de la Performance et de l’Acquisition (CPA France), dont TIMEONE – PERFORMANCE est membre. Ces recommandations sont consultables sur le site <http://www.cpa-france.org> ou sur demande à TIMEONE – PERFORMANCE.

TIMEONE – PERFORMANCE se réserve le droit de désigner un auditeur qualifié afin de contrôler les règles de déduplication et d’attribution des clics et actions mises en œuvre par le Client. Le Client s’engage à permettre à l’auditeur désigné de mener les investigations nécessaires et notamment d’examiner et de faire une copie des rapports d’activité répertoriant les actions enregistrées.

Cet audit sera réalisé dans les conditions suivantes :

le Client sera prévenu de la date d’intervention de l’auditeur au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue ;

l’auditeur réalisera sa mission dans les bureaux du Client où sont conservés les rapports d’activité et ce durant les heures normales d’ouverture.

le Client s’engage à fournir une assistance raisonnable à l’auditeur désigné par TIMEONE – PERFORMANCE afin qu’il puisse accomplir sa mission.

Les frais liés à la réalisation de l’audit seront assumés par TIMEONE – PERFORMANCE. Toutefois, dans l’hypothèse où l’audit révélerait une absence de respect par le Client des règles de déduplication et d’attribution des clics et actions communiquées à TIMEONE – PERFORMANCE, les frais de l’audit seront à la charge exclusive du Client.

4.4.4. Le Client aura l’obligation de maintenir sur son Site Internet le Tracking fourni par TIMEONE – PERFORMANCE.

En cas de retrait par le Client du Tracking fourni par TIMEONE – PERFORMANCE, la Rémunération due par le Client aux Affiliés et à TIMEONE – PERFORMANCE, au cours de la période de retrait du Tracking, sera déterminée de la manière suivante :

application d’un taux théorique de transformation de 0,7 % : le nombre d’Actions Post-redirection ou Post-impression correspondra à 0,7 % du nombre de Clics ou d’Impressions enregistrés par la Plateforme de TIMEONE – PERFORMANCE.

4.4.5. Le Client autorise TIMEONE – PERFORMANCE à mettre en place l’outil de Tracking permettant d’enregistrer les Impressions, les Clics, les Actions Post-redirection ou Post-impression, ainsi que les comportements de navigation des internautes sur le Site Internet du Client. Le Client consent expressément à implanter l’outil de Tracking sur tout Site

Internet du Client objet d'un Programme marketing.

Le Client autorise TIMEONE - PERFORMANCE à utiliser l'ensemble des données de Tracking ainsi collectées afin notamment de :

déterminer le montant de la Rémunération due par le Client ;  
d'améliorer sa technologie de Tracking et de ciblage publicitaire, dans l'intérêt des Clients ;  
de créer des profils comportementaux. Ces profils comportementaux sont la propriété exclusive de TIMEONE - PERFORMANCE qui est seule en droit de les exploiter.

4.4.6. Afin de vérifier le bon fonctionnement du Tracking dans le cadre de la Campagne marketing et après en avoir informé le Client, TIMEONE - PERFORMANCE pourra réaliser des tests de Tracking sur les différentes actions prévues au bon de commande.

Dans le cadre de ces tests, TIMEONE - PERFORMANCE pourra être amenée à réaliser des commandes et à procéder à des paiements (commandes en ligne, abonnements...). Sur demande écrite de TIMEONE - PERFORMANCE accompagnée d'un justificatif, le Client s'engage à annuler les commandes et à rembourser les paiements réalisés par TIMEONE - PERFORMANCE dans le cadre de tests de Tracking.

A défaut d'annulation et de remboursement par le Client, les montants réglés par TIMEONE - PERFORMANCE lors des tests de Tracking seront facturés au Client.

4.4.7. Pendant toute la durée de la Campagne marketing et exclusivement pour l'objet de celle-ci, le Client confère à TIMEONE - PERFORMANCE et aux Affiliés un droit d'utilisation de sa marque et des signes distinctifs y attachés.

4.5. - Obligations de TIMEONE - PERFORMANCE dans le cadre de la réalisation de la Campagne marketing

4.5.1. TIMEONE - PERFORMANCE s'engage à assurer la promotion de la Campagne marketing du Client par les moyens qu'il jugera nécessaires.

TIMEONE - PERFORMANCE s'engage à informer régulièrement le Client de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer au cours de la période de réalisation de la Campagne marketing.

4.5.2. Si la Rémunération est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, TIMEONE - PERFORMANCE s'engage à fournir une assistance technique au Client afin de lui permettre de poser sur son Site Internet l'outil de Tracking visée à l'article 4.4.2. des présentes Conditions Générales de Vente.

4.5.3. Pendant toute la durée de la Campagne marketing du Client, TIMEONE - PERFORMANCE s'engage à enregistrer et conserver, selon les modalités de son choix, les Impressions, les Clics, les données relatives à l'origine des internautes, ainsi que le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou Post-impression réalisées par les internautes sur le Site Internet du Client.

Article 5 - Rémunération DUE PAR LE CLIENT

5.1. - Fixation de la Rémunération par le Client

La nature et les modalités de calcul de la Rémunération due par le Client, dans le cadre de la Campagne marketing, sont librement fixées par le Client.

La nature et les modalités de calcul de la Rémunération due par le Client sont précisées dans le bon de commande.

La Rémunération due par le Client peut notamment être fonction du nombre d'Impressions ou de Clics ou du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression réalisées par les internautes sur le Site Internet du Client.

5.2. - Enregistrement des Impressions et des Clics et des Actions Post-redirection ou Post-impression par TIMEONE - PERFORMANCE

Le nombre d'Impressions ou de Clics, ainsi que le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou Post-impression réalisées par les internautes sur le Site Internet du Client, sont exclusivement déterminés à partir des enregistrements réalisés par la Plateforme de TIMEONE - PERFORMANCE.

Le Client s'interdit toute contestation des enregistrements réalisés par la Plateforme de TIMEONE - PERFORMANCE et ne pourra exiger d'autre preuve des Impressions, Clics et Actions Post-redirection ou Post-impression réalisés par les internautes.

### 5.3. - Validation par le Client des Actions Post-redirection ou Post-impression enregistrées par TIMEONE - PERFORMANCE

Lorsque la Rémunération due par le Client est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, TIMEONE - PERFORMANCE adressera chaque mois au Client un fichier précisant l'ensemble des Actions Post-redirection ou Post-impression enregistrées au cours du mois précédent.

A réception de ce fichier, le Client disposera d'un délai de 4 semaines calendaires pour valider ou rejeter par écrit les Actions Post-redirection ou Post-impression enregistrées par TIMEONE - PERFORMANCE.

A défaut de réponse du Client dans ce délai, l'ensemble des Actions Post-redirection ou Post-impression enregistrées par TIMEONE - PERFORMANCE sera définitivement validé.

En cas de rejet d'Actions Post-redirection ou Post-impression par le Client, celui-ci s'engage à adresser, pour chaque action concernée, un justificatif à TIMEONE - PERFORMANCE. A défaut de communication des justificatifs nécessaires dans un délai de 5 jours ouvrables, les Actions Post-redirection ou Post-impression concernées ne pourront être rejetées et seront validées.

Le Client ne peut rejeter plus de 20 % des Actions Post-redirection ou Post-impression enregistrées par la Plateforme de TIMEONE - PERFORMANCE au cours d'un mois donné.

## Article 6 - FACTURATION ET REGLEMENT DE LA REMUNERATION DUE PAR LE CLIENT

### 6.1 - Facturation de la Rémunération par TIMEONE - PERFORMANCE

TIMEONE - PERFORMANCE réalisera un arrêté des comptes à l'issue de chaque mois. Au début du mois suivant, TIMEONE - PERFORMANCE adressera au Client, par voie électronique, une facture de la Rémunération due par ce dernier.

Le cas échéant, cette facture précisera le nombre d'Impressions ou de Clics ou le nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression facturés au Client.

Le Client se déclare expressément informé du fait que TIMEONE - PERFORMANCE est seule responsable de la facturation et du recouvrement de l'ensemble de la rémunération due aux Affiliés dans le cadre de la mise en œuvre de sa Campagne marketing. En conséquence, le Client s'interdit de régler aux Affiliés, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers, tout ou partie de la rémunération qui leur serait due.

### 6.2. - Règlement de la Rémunération par le Client

La totalité du prix des factures émises par TIMEONE - PERFORMANCE doit être réglée dans les 30 (trente) jours suivants leur date d'émission.

Les factures émises par TIMEONE - PERFORMANCE sont payables par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de TIMEONE - PERFORMANCE.

En cas de retard de paiement de la part du Client ou de son mandataire, des pénalités de retard, correspondant à un pourcentage du montant TTC des sommes dues par ce dernier, seront automatiquement et de plein droit acquises à TIMEONE - PERFORMANCE à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Ces pénalités de retard seront calculées sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Outre les pénalités de retard prévues ci-dessus, en cas d'absence de paiement par le Client ou son mandataire de l'intégralité du montant de la facture à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de sa date d'exigibilité, celui-ci sera redevable à l'égard de la TIMEONE - PERFORMANCE d'une indemnité correspondant à 20 % du solde HT restant dû. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable.

## Article 7 - Réseau TIMEONE - PERFORMANCE

### 7.1. - Conditions devant être respectées par les Affiliés

Le Site Internet de tout Affilié au Réseau TIMEONE - PERFORMANCE doit impérativement répondre à l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

ne comporter aucun contenu illicite, contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de constituer un trouble à l'ordre public ;  
ne comporter aucun contenu à caractère violent, pornographique, érotique, pédophile, religieux, politique ou raciste ;  
ne comporter aucun contenu susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle (interdiction notamment des sites de « peer-to-peer » illégaux) ;  
ne comporter aucun contenu pouvant porter atteinte aux droits, à l'image ou à la réputation de TIMEONE - PERFORMANCE, du Réseau TIMEONE - PERFORMANCE, ou de ses Clients.

Si l'Affilié est un fournisseur de Trafic, l'audience acquise par le Trafic doit impérativement provenir d'un site Internet ou réseau ou contenu répondant à l'ensemble des conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

TIMEONE - PERFORMANCE s'engage à toujours veiller au plus strict respect par les Affiliés au Réseau TIMEONE - PERFORMANCE des exigences prévues au présent article. Il est néanmoins précisé qu'il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat.

### 7.2. - Propriété du Réseau TIMEONE - PERFORMANCE

Le Réseau TIMEONE - PERFORMANCE, qui est mobilisé au cours de la période de réalisation de la Campagne marketing, est la seule propriété de TIMEONE - PERFORMANCE. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur les Affiliés et le profit que le Client tire de la mobilisation du Réseau TIMEONE - PERFORMANCE durant la Campagne marketing cesse immédiatement lors de l'expiration de cette dernière, sans que le Client puisse en faire grief à TIMEONE - PERFORMANCE.

Pendant toute la durée de la Campagne marketing et pendant une durée de 6 mois à compter de son expiration, le Client s'interdit de solliciter et/ou de faire participer à la promotion de son Site Internet et/ou de ses produits et/ ou de ses services, directement ou indirectement, tout Affilié actif. Est actif, tout Affilié participant ou ayant participé à la Campagne marketing du Client et ayant généré au moins une Impression ou un Clic ou une Action Post-redirection ou Post-impression.

En cas de violation de la clause prévue ci-dessus, le Client s'engage à verser à TIMEONE - PERFORMANCE un dédommagement de 5 000 Euros par Affilié actif détourné.

## Article 8 - RESPONSABILITE

### 8.1. - Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable :

des contenus diffusés sur son Site Internet ;  
des produits et services proposés ou fournis sur son Site Internet ;  
du contenu des Eléments de promotion fournis à TIMEONE - PERFORMANCE.



Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation dont il relève en matière de protection des données personnelles et notamment à déclarer de manière adéquate les traitements informatiques de données personnelles.

Le Client est seul responsable de l'ensemble des conséquences dommageables qui pourraient résulter du non-respect de l'une des obligations mises à sa charge par le présent article.

Le Client garantit TIMEONE - PERFORMANCE contre tout recours dirigé contre elle à ce titre par quelque tiers que ce soit.

## 8.2. - Responsabilité de TIMEONE - PERFORMANCE

### 8.2.1. TIMEONE - PERFORMANCE est seule responsable :

des contenus diffusés sur son Site Internet ;  
des services proposés ou fournis sur son Site Internet ;  
des solutions technologiques ou techniques utilisées par sa Plateforme.

Elle s'engage à ce que son Site Internet réponde à l'ensemble des conditions cumulatives visées à l'article 7.1. des présentes Conditions Générales de Vente.

TIMEONE - PERFORMANCE s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation dont elle relève en matière de protection des données personnelles et notamment à déclarer de manière adéquate les traitements informatiques de données personnelles.

8.2.2. Le Client déclare et reconnaît que TIMEONE - PERFORMANCE ne peut être tenue responsable de toute conséquence dommageable, directe ou indirecte, qui résulterait d'un dysfonctionnement ou d'une suspension temporaire des services fournis par TIMEONE - PERFORMANCE. Le Client s'interdit en conséquence de réclamer à TIMEONE - PERFORMANCE toute somme ou indemnisation à ce titre.

## Article 9 - COMMUNICATION

TIMEONE - PERFORMANCE aura la possibilité de communiquer auprès du public, de la presse et de ses contacts commerciaux, sur l'existence de la collaboration commerciale avec le Client, sans toutefois en préciser les conditions particulières, notamment financières, figurant dans le bon de commande. A titre précaire et exclusivement afin de communiquer sur l'existence de la collaboration commerciale avec le Client, TIMEONE - PERFORMANCE est autorisée à utiliser la marque du Client et les signes distinctifs y attachés.

De même, le Client aura la possibilité de communiquer auprès du public, de la presse et de ses contacts commerciaux, sur l'existence de la collaboration commerciale avec TIMEONE - PERFORMANCE, sans toutefois en préciser les conditions particulières, notamment financières, figurant dans le bon de commande. A titre précaire et exclusivement afin de communiquer sur l'existence de la collaboration commerciale avec TIMEONE - PERFORMANCE, le Client est autorisé à utiliser la marque de TIMEONE - PERFORMANCE et les signes distinctifs y attachés.

TIMEONE - PERFORMANCE aura la capacité d'exploiter et de communiquer sur les résultats commerciaux de sa Plateforme technologique de marketing à la performance au sens large, sans mentionner les performances particulières de la Campagne marketing du Client.

## Article 10 - DIVERS

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

La nullité de l'une des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente n'est pas susceptible d'entraîner l'annulation du contrat lui-même, à moins qu'il ne s'agisse de stipulations essentielles et déterminantes du consentement des parties et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l'équilibre général du contrat.

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que l'ensemble des relations contractuelles qu'elles visent à régir, sont

soumises au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'application des présentes Conditions Générales de Vente est de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de TIMEONE - PERFORMANCE.